

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Place Edmond Paillaud
Creully

14480 CREULLY-SUR-SEULLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 10 novembre 2017, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle des fêtes de Villiers le Sec située rue Paul Champenois, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi 2 novembre 2017.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

Jacqueline ANDRE, Dominique ANGOT (à partir du point III), Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Jean CHANAL, Jean-Pierre CHEVALIER, Sandrine CHEVALIER, Ginette CLAIR, Alain COUZIN, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Daniel DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Yves JULIEN, Jean-Pierre LACHEVRE, Philippe LAURENT, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE (à partir du point III), Christian MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Chrystèle POUCHIN, Nadège PONSARDIN, Olivier QUESNOT (à partir du point II), Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE.

Ont donné pouvoir :

Régina DUTACQ-FOUILLAUD a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES

Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Sandrine CHEVALIER

Angelo MAFFIONE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Alain DUVAL a donné pouvoir à Philippe LAURENT

Didier COUILLARD a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN

Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER

Régis SAINT a donné pouvoir à Ginette CLAIR

René GERLET a donné pouvoir à Jean-Pierre LACHEVRE

Joël MARIE a donné pouvoir à Gérard LEU

Marie-France BOUVET-PENARD a donné pouvoir à René PETRICH

Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Nombre de conseillers en exercice : 51

Nombre de conseillers présents : 35 pour le point I, 36 pour le point II puis 38

Nombre de votants : 47 pour les points I et II, puis 49

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par le Conseil communautaire à l'UNANIMITE.

II. CONTRATS DE RURALITE ET DE TERRITOIRE

Monsieur de MOURGUES explique que l'Etat, la Région et le Département ont mis en place des politiques de contractualisation pour le financement des projets des collectivités.

Un recensement des projets avait été entrepris dès la fin d'année 2016 par la Sous-Préfecture et a été complété en 2017.

Les communes ont ainsi fait remonter les éléments, notamment suite à la réunion des maires ayant eu lieu le 27 juillet 2017. Lors de cette réunion l'analyse de territoire (portrait de territoire) avait été remise et présentée.

Monsieur TENDRON (chargé de projets) présentent les différentes politiques contractuelles ainsi que les enjeux qui ont été dégagés par les collectivités.

Les contrats se composent d'un diagnostic (ou portrait de territoire), duquel sont dégagés des enjeux et enfin des projets ont été listés.

Les grandes lignes du diagnostic sont les suivantes :

- STM est un territoire jeune qui a besoin d'être structuré et organisé,
- STM est un territoire attractif mais peu créateur d'emplois,
- STM dispose d'un patrimoine naturel et architectural riche, à préserver et valoriser, notamment la Vallée de la Seulles,
- Les déplacements pour les trajets quotidiens ont lieu par l'automobile,
- Des enjeux énergétiques sont présents aussi,
- Le territoire doit affirmer sa cohésion sociale

Les enjeux sont donc les suivants :

- Structuration et organisation du territoire,
- Renforcement de l'attractivité du territoire,
- Valorisation du cadre de vie et du patrimoine local,
- Adoption de nouvelles pratiques de mobilité et développement d'autres transports,
- Adapter les pratiques des usagers et des collectivités à la transition écologique et énergétique
- Affirmation d'une solidarité et d'une identité communautaire

Madame ANDRE demande si la commune de Ver sur Mer pourra déposer des projets qui ont été refusés cette année maintenant que le contrat de ruralité va être signé et puisque STM présente sur les Halles et l'aménagement de la Rue du Bois d'Orceau à Tilly sur Seulles.

Il est précisé que les projets de STM sont présentés au titre du contrat de territoire avec le Département (cela avait été délibéré par les intercommunalités historiques et le conseil communautaire en février dernier) et non au titre du contrat de ruralité. Si les projets de Ver sur Mer ont été refusés, ce n'est pas lié au contrat de ruralité car ils n'ont pas été présentés sur la DSIL 2^{ème} enveloppe (spécifique au contrat de ruralité) mais sur la DSIL 1^{ère} enveloppe. Le refus de ces dossiers qui concerne les services de l'Etat et en rien la communauté de communes, est probablement dû aux critères d'éligibilité et/ou aux fonds disponibles.

Monsieur OZENNE précise que les subventions de 2017 proviennent pour la plupart de la DETR.

Monsieur TENDRON répond à Monsieur CHEVALIER que le projet concernant les locaux commerciaux de Fontenay-Le-Pesnel dont il a fait part il y a quelques jours, a été transmis à la Sous-Préfecture, mais qu'il ne sait pas s'il sera pris en compte.

A la question de Monsieur ONILLON, il est répondu que les annexes des contrats sont évolutives, non les contrats eux-mêmes.

II.1 : Le contrat de territoire avec le Département :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE (44 POUR, 2 CONTRE, 1 abstention) :

VALIDE le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux;

AUTORISE le Président à signer le contrat de territoire avec le Département ainsi que tout autre document nécessaire;

SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2017 :

- Voirie de la Rue du Bois d'Orceau à hauteur de 60% (300 000 €)
- Aménagement des Halles à hauteur de 68% (170 000 €) (et 5 000 € de réserve parlementaire)

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaire à finaliser le montage financier du dossier d'aménagement des Halles (le récapitulatif a été fourni aux conseillers).

Travaux des Halles

LOT	Travaux	Entreprise	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Avenant HT	Avenant TTC	Total HT	TVA (20%)	Total TTC	
1	Démolition Maçonnerie	SARL PAUL MARIE	14 187,34	2 837,47	17 024,81			14 187,34	2 837,47	17024,81	
2	Charpente	Sté DEFIBAT	30 400,00	6 080,00	36 480,00	800,21	960,25	31 200,21	6 240,04	37440,25	
3	Couverture	RIFFI FABIEN	2 282,37	456,47	2 738,84			2 282,37	456,47	2738,84	
4	Menuiserie	SARL LELUAN MAP	38 436,02	7 687,20	46 123,22	-3 074,02	-3 688,82	35 362,00	7 072,40	42434,40	
5	Platerie	SARL LELUAN MAP	22 936,60	4 587,32	27 523,92			22 936,60	4 587,32	27523,92	
6	Plomberie Chauffage	SARL COLOMBE	21 636,95	4 327,39	25 964,34			21 636,95	4 327,39	25964,34	
7	Electricité	ELECTRIQUE CITE	39 846,21	7 969,24	47 815,45	4 332,50	5 199,00	44 178,71	8 835,74	53014,45	
8	Peinture	PATRICK BARROIS	23 714,36	4 742,87	28 457,23	2 552,82	3 063,38	26 267,18	5 253,44	31520,62	
	Maître d'œuvre	GALLIER JEROME						5 500,00	1 100,00	6600,00	
	Mission CSPS	EGPREVENTION						1 355,00	271,00	1626,00	
	Diag Accessibilité ERP	ANN'ARCHI						3 620,00	724,00	4344,00	
	Jointement, dallage, carrelage	SARL PAUL MARIE						4 059,81	811,96	4 871,77	
	Dépose et pose de tuyau de descente en zinc et pose de ventilations	RIFFI FABIEN						1 291,85	258,37	1 550,22	
	Menuiseries pour blocs portes, caisson dans faux plafond salle de réunion, 4 chassis bois à soufflet, sol stratifié bureaux 9 et 10, 1 chassis vitré	SARL LELUAN MAP						10 662,43	2 132,49	12 794,92	
	Cloisonnement pour plafond de 2 bureaux, couloir et wc - isolation plafond bureau 10 - cloison WC étage et salle de réunion - Cloison et sol stratifié accueil	SARL LELUAN MAP						3 863,52	772,70	4 636,22	
	Sous couche acoustique des combles	PATRICK BARROIS						3 302,77	660,55	3 963,32	
	Annonce marché	MEDIALEX						480,12	96,02	576,14	
	Publicité	LA MAISON DU DOC						80,00	16,00	96,00	
	Pompe de relevage Assainissement	PENET PLASTIQUES						1 565,95	313,19	1 879,14	
	Passage caméra avec hydro	VIDANGES SERVICES						332,50	66,50	399,00	
	Hydrocurage	VIDANGES SERVICES						239,50	47,90	287,40	
	Rideaux et stores	DECORITEX						5 300,00	1 060,00	6 360,00	
	Sonorisation salle de réunion	MUSIC LIGHT						1 288,00	257,60	1 545,60	
	Plans d'évacuation et consignes de sécu - Extincteurs	GTP						533,36	106,67	640,03	
	Rampes Accessibilité	Handinorme						763,30	152,66	915,96	
	Enseigne	GRAFIK						3 754,00	750,80	4 504,80	
	Installation fibre	NormHOST						750,00	150,00	900,00	
	Déménagements photocopieurs	VASSARD OMB						765,62	153,12	918,74	
	Déménagements photocopieurs	REX ROTARY						299,00	59,80	358,80	
	Informatique (Réinstallation, sauvegarde, antivirus)	QUADRIA						2577,53	515,51	3093,04	
								TOTAL DES DEPENSES	250 435,62 €	50 087,12 €	300 522,74 €

II.2 : Le contrat de ruralité avec l'Etat :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE (44 POUR, 2 CONTRE, 1 abstention) :

VALIDE le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux;

AUTORISE le Président à signer le contrat de ruralité avec l'Etat et les autres partenaires ainsi que tout autre document nécessaire;

II.3 : Le contrat de territoire avec la Région :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE (44 POUR, 2 CONTRE, 1 abstention) :

VALIDE le portrait de territoire intercommunal et ses enjeux;

AUTORISE le Président à engager une démarche de signature d'un contrat de territoire avec la Région et à signer tout document nécessaire;

III. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE TILLY SUR SEULLES

Suite à la construction du nouveau groupe scolaire, les anciens bâtiments scolaires sont libres et il est proposé d'en poursuivre l'occupation pour les services intercommunaux.

Monsieur LESERVOISIER expose le projet de convention et explicite le plan joint.

Monsieur GUESDON s'étonne que des parties de bâtiments appartenant à la commune de Tilly S/Seulles soient notées comme devant être démolies par l'intercommunalité.

Monsieur LESERVOISIER précise que cela dépendra des besoins de la communauté de communes.

Monsieur de MOURGUES précise que la convention sera corrigée.

Sur les services jeunesse du Sud, il est rappelé que Val de Seulles avait pour projet de récupérer les bâtiments mobiles et de les installer sur le terrain disponible situé à proximité du nouveau groupe scolaire.

En ce qui concerne les locaux des syndicats, Monsieur GUESDON explique qu'il en restera au courrier qu'il a envoyé il y a deux mois car les délais ne sont pas connus et qu'il ne connaît pas le délai au terme duquel un nouveau déménagement sera nécessaire.

A la question de Madame CHEVALIER, Monsieur LESERVOISIER explique que la partie 3 du plan concernera le RAM et l'accueil du public, mais que les ateliers se poursuivront normalement comme actuellement. La bibliothèque sera installée à la place de la salle de motricité de l'ancienne maternelle. La partie jaune sera destinée à l'accueil du centre de loisirs des petits, la PMI a effectué une visite et a donné un accord.

Monsieur MARIE précise que la partie jaune serait investie par les 3 – 11 ans, salle Jacques Prévert actuellement. Le centre de loisirs en période de vacances occuperait toute la partie de l'ancienne école.

Monsieur QUESNOT intervient en tant que Président du SIVOS, et rappelle qu'une visite des locaux a été organisée par Monsieur LESERVOISIER avec les syndicats et la secrétaire de ceux-ci, et que les locaux mis à disposition répondent aux besoins et que l'ensemble des syndicats était tout à fait d'accord.

Concernant les travaux à réaliser, à une question de Monsieur OZENNE, Madame LEBUGLE précise que le montant est limité et ne devrait pas excéder 3 à 4 000 €.

Monsieur CHEVALIER regrette que le centre de loisirs de Fontenay-Le-Pesnel ait été désaffecté pour tout envoyer à Tilly S/Seulles et craint qu'un dossier de construction d'un nouveau centre de loisirs soit présenté dans un ou deux ans. Auparavant, cela fonctionnait très bien dans les écoles.

Monsieur de MOURGUES rappelle que la mise à disposition est faite à titre gratuit par la commune de Tilly S/Seulles et que l'intercommunalité n'aura plus le loyer des locaux de l'annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE (42 POUR, 3 CONTRE, 4 abstention) :

AUTORISE le Président à signer la convention présentée.

IV. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA MUTUELLE DES AGENTS

Présentation du dispositif

L'aide financière de la collectivité résulte d'une démarche facultative laissée au libre choix de l'employeur. Il choisit aussi librement d'intervenir en santé et/ou en prévoyance ainsi que le mode de mise en œuvre de la participation.

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires et stagiaires
- Les agents non titulaires de droit public
- Les agents de droit privé
- Les retraités (pour ces derniers, la circulaire du 25/05/2012 précise que les retraités ne peuvent percevoir d'aide financière de leur ancienne collectivité employeur. Ils bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité imposée dans les contrats et règlements éligibles aux aides).

Mode de participation :

Les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation au titre des seuls contrats et règlements satisfaisant aux principes de solidarité prévus par le décret 2011-1474.

Deux procédures de sélection des offres de garantie de protection sociale complémentaire sont prévues :

- **La labellisation :** l'employeur verse directement aux personnels actifs une participation forfaitaire dont le montant est laissé à sa seule appréciation, à la condition que l'agent produise une attestation de sa mutuelle certifiant la labellisation des garanties souscrites par l'Autorité de contrôle prudentiel
- **La convention de participation :** l'employeur conclut à titre exclusif une convention de participation valable 6 ans avec l'opérateur sélectionné après une mise en concurrence. Pour bénéficier de la participation financière, l'agent doit obligatoirement se rattacher au contrat sélectionné par la collectivité.

Comparatif de la situation des 3 anciennes communautés de communes

	Bessin Seulles et Mer	Val de seulles	Orival
Mode de participation	Contrat Groupe ADREA	Labellisation	Labellisation
Montant de la participation	0 €	Agent : 10 € Conjoint : 7 € Enfant : 5 € (limité à 2)	Agent : 9 € Conjoint : 4 € Enfant : 6,5 € (limité à 2)

Lors de sa réunion du 30 août 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable pour :

- Prendre en compte uniquement le risque « Santé »
- Pour préférer un système de labellisation
- Pour une participation de la communauté de communes à hauteur de 17€ par agent et 5€ par enfants dans la limite de deux.

Monsieur de MOURGUES rappelle que malgré les difficultés financières de l'intercommunalité, un effort est fait pour cette participation ainsi que la mise en place d'un compte épargne temps.

Monsieur QUESNOT se félicite de ces progrès sociaux à l'attention des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **ADOpte** une participation à la protection sociale complémentaire des agents titulaire d'un contrat labellisé (risque Santé) dans les proportions suivantes :
 - 17€ par mois par agent
 - 5€ par mois par enfant dans la limite de deux.

V. VENTE D'UNE PARCELLE (SECTION ZK N°125) A LA COMMUNE DE CREULLY SUR SEULLES

Par délibération du 9 décembre 2015 la communauté de communes Orival s'est engagée à vendre la parcelle ZK 125 à la commune de Creully. Toutefois cette délibération mentionne un montant de 40 000€ nets acheteur. Le cabinet notarial de Maître Péan souhaite que STM prenne une nouvelle délibération pour se conformer à la promesse d'achat signée par le Président d'Orival à 35 000 € nets vendeur.

En parallèle, une estimation des domaines a été sollicitée afin de pouvoir finaliser la vente (transmise aux conseillers).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, les conseillers de Creully sur Seulles ayant quitté la séance, à l'UNANIMITE :

- **S'ENGAGE** à vendre la parcelle ZK 125 situé sur la commune déléguée de Creully à la commune de Creully sur Seulles par l'intermédiaire de la SAFER pour un montant de 35 000€ nets vendeur.

VI. PROJET FRANCO-ALLEMAND 2018/2019

Monsieur MARIE présente le dossier et explique que la maison des ados de la Seulles (le MAS) a organisé un échange sur les deux années 2015 et 2016. Les jeunes franco/allemands ainsi que notre partenaire, le Landratsamt de Schweinfurt, sont très satisfaits de ces deux premières rencontres. Il a donc été envisagé, lors du séjour au mois d'août, de renouveler ce projet pour les deux années à venir. Notre structure accueillerait les 12 jeunes allemands du 04 au 12 Août 2018. Ce qui implique de déposer les demandes de financement à l'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) au plus tard le 01 novembre 2017.

Financièrement, il est proposé de partir sur le budget de l'année 2016 avec mise à jour des devis.

Pour l'année 2018/2019 :

Subventions Ofaj qui couvrirait 7.712,00€ soit :

Frais de voyage : $(12*93) = 1.116,00€$

Frais de voyage accompagnateur : $(2*93) = 186,00€$

Frais de séjour All. : $(12*15)*8 = 1.440,00€$

Frais de séjour accompagnateur All. : $(2*15)*8 = 240,00€$

Frais de séjour Fran. : $(12*15)*8 = 1.440,00€$

Frais de séjour Fran. : $(2*15)*8 = 240,00€$

Frais de programme : $(250*8) = 2.000,00€$

Animation linguistique = 1.050,00€

Subvention Conseil Départemental 1.000,00€

Participation des familles (12*350) 4.200,00€

Projet d'autofinancement (prévision) 500,00€

TOTAL 13.412,00 €

Pour le projet 2016, le coût pour la CDC a été de 2 708.60 € il est estimé pour ce nouveau projet à 3 049 €.

Monsieur GUESDON s'étonne que la part des parents augmente de 25% par rapport à l'ancien projet.

Monsieur MARIE précise que les parents ont donné un accord et que les jeunes espèrent de par leurs actions apporter une participation plus importante à l'autofinancement, cela diminuera d'autant la part des parents.

Madame CHEVALIER est contre car elle trouve que pour 12 jeunes c'est cher.

Suite à une question de Monsieur OZENNE, Monsieur de MOURGUES précise que ce type d'échange pourrait être étendu à l'ensemble de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITE (47 POUR, 2 CONTRE) :
- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les subventions nécessaires à la mise en place du projet Franco-Allemand de la maison des ados de la Seulles.

VII. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARCAGNY

Dans le secteur Sud, un agent était mis à disposition par la commune de Carcagny à raison de 8 heures hebdomadaires. Suite au transfert d'un agent des services techniques de la partie Sud vers la partie Nord, il a été décidé lors du conseil communautaire du 6 juillet dernier de recruter l'agent mis à disposition pour une durée de 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre.

Néanmoins, STM devant rembourser la commune de Carcagny pour les 9 premiers mois de l'année, et la convention passée entre la commune et Val de Seules étant annuelle, il est nécessaire de signer une convention de remboursement dont le projet a été envoyé aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires

VIII. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MR GUILLAUME TENDRON A BESSIN URBANISME

Dans le cadre du point suivant, Bessin Urbanisme va recruter un chargé de mission pour l'élaboration du PCAET du Bessin. Les compétences ayant été identifiées en interne à STM, il est proposé de mettre à disposition l'agent qualifié, à savoir Guillaume TENDRON.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans le projet de convention envoyé aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires

IX. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLAN CLIMAT _ AIR ENERGIE : TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur COUZIN rappelle que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, au regard du code de l'environnement, doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial, au plus tard le 31 décembre 2018.

Seules, Terre et Mer, en raison de son niveau de population, proche du seuil de 20 000 habitants souhaite prendre la compétence « transition énergétique », pour s'inscrire dans une démarche volontaire de PCAET à l'échelle du SCOT Bessin.

Le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT), dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre, transfèrent leur compétence d'élaboration à l'établissement chargé du SCOT, à savoir Bessin Urbanisme pour STM.

Le périmètre du PCAET du Bessin serait celui du SCOT Bessin, en date du 1^{er} janvier 2017 : Isigny Omaha Intercom, Bayeux Intercom, Seules, Terre et Mer

Missions de Bessin Urbanisme :

Bessin Urbanisme serait chargé d'élaborer le PCAET du Bessin, pour le compte des 3 EPCI du Bessin. La mise en œuvre des objectifs du schéma reviendra aux EPCI. Toutefois, en fonction des besoins, les EPCI du Bessin pourront mutualiser certaines actions liées à la mise en œuvre du PCAET du Bessin, à l'échelle la plus pertinente.

L'élaboration du PCAET du Bessin devra également se faire en lien avec le pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, afin de faire émerger une véritable coopération métropolitaine sur les questions de transition écologique.

Un chargé de mission viendra en appui à Bessin Urbanisme pour élaborer le PCAET du Bessin.

Bessin Urbanisme s'appuiera également sur l'expertise de ses différents partenaires, notamment l'ADEME, la DDTM, le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, ainsi que le SDEC énergie. Un comité technique réunira tous les acteurs concernés par les questions climatiques et pilotera la démarche d'élaboration du PCAET du Bessin.

Coût estimé pour deux ans d'élaboration du PCAET du Bessin : 100 000€, soit 50 000€ par an. Le montant nécessaire, implique une cotisation des EPCI membres de Bessin Urbanisme à compter de l'exercice 2018 et pour une première période de référence de 2 ans.

Un bilan financier et technique sera réalisé chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

Modélisation du coût annuel :

EPCI	Nb. Habitants 2014	%	Coût – chargé de mission chargé
<i>Bayeux Intercom</i>	30293	40	20002
<i>Isigny Omaha Intercom</i>	28613	37.79	18893
<i>Seulles Terre et Mer</i>	16818	22.21	11105
TOTAL	75724	100	50000

Monsieur CHEVALIER craint que le SCOT donne des orientations aux intercommunalités qui devront les mettre en place et prendre des décisions budgétaires. Il craint que la collectivité ne soit pas en mesure de répondre à ce qui est proposé.

Monsieur TENDRON explique qu'un diagnostic sera réalisé dans un premier temps, une stratégie en résultera et ensuite des actions seront proposées. Il précise que le PCAET est élaboré sur le périmètre du SCOT, mais qu'il n'est pas lié au SCOT. Le PCAET n'est pas un document opposable aux tiers. Les actions proposées seront élaborées en concertation avec les collectivités qui auront le choix d'adopter ou non le PCAET et de mettre en œuvre les actions.

Monsieur LAURENT rapporte que le Préfet a rejeté le SCOT du Bessin.

Monsieur JULIEN explique que le rejet concerne un point de détail pas très important qui va être rapidement réglé. Il rappelle que la commission s'est prononcée favorablement à l'élaboration de ce PCAET, en attirant l'attention sur le fait que les actions proposées doivent être en adéquation avec les moyens financiers dont on dispose. Il ne serait pas opportun que ce soit une étude de plus payée par le contribuable sans réalisation.

Monsieur COUZIN rappelle que la mise en œuvre des objectifs du PCAET reviendra à la collectivité qui aura son libre arbitre, mais néanmoins, aujourd'hui il est opportun de mutualiser.

Monsieur de MOURGUES pense que, Bessin Urbanisme, gérant le SCOT, va prochainement instruire les actes d'urbanisme, et mener une étude sur la gouvernance de la GEMAPI, est le niveau de collectivité adapté à l'élaboration d'un PCAET. Il remercie Monsieur TENDRON de son travail au sein de la communauté de communes et lui adresse tous ses vœux de réussite pour ses nouvelles fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **S'ENGAGE** volontairement dans la réalisation d'un PCAET.
- **TRANSFERT** au profit de Bessin Urbanisme, syndicat mixte porteur du SCOT Bessin, la compétence élaboration plan climat-air-énergie territorial, afin que ce dernier puisse élaborer un PCAET unique, à l'échelle du SCOT, regroupant les 3 EPCI du Bessin, adopté au plus tard le 31 décembre 2018.
- **APPROUVE** en conséquence la modification de statut de Bessin Urbanisme nécessaire à la mise en œuvre de l'article n°1.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires

X. CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SEULLES TERRE ET MER

Monsieur de MOURGUES rappelle que la compétence Office de tourisme est devenue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Orival avait un office de tourisme intercommunal géré en régie, Bessin Seulles et Mer participait activement au développement touristique via l'association BSM Tourisme. Val de Seulles n'avait pas d'office de tourisme et gérait, à son siège, un bureau d'information touristique.

Il appartient donc à STM de choisir un mode de gestion pour son office de tourisme.

Monsieur ONILLON explique que lors des réunions préparatoires à la fusion de 2016, il a été émis une large préférence pour une gestion de l'office de tourisme intercommunal sous forme associative.

Lors d'une réunion de BSM Tourisme du 14 octobre 2017, les membres et divers socio-professionnels du territoire ont proposé de modifier les statuts de l'association afin d'élargir celle-ci et de porter l'office de tourisme intercommunal de Seulles Terre et Mer.

Le projet de statuts prévoit un conseil d'administration composé de 3 collèges : un collège d'élus (7 membres), un collège de personnes qualifiées (7 membres) et un collège de socio-professionnels (7 membres).

Monsieur de MOURGUES indique que le projet de statuts est inspiré des statuts existants à Cœur de Nacre et à Bayeux Intercom. Dans le cadre de la désignation des représentants du conseil communautaire, Monsieur de MOURGUES propose qu'une répartition existe entre les 3 intercommunalités, il cite par ailleurs des noms de socio-professionnels et de personnes qualifiées impliqués dans le tourisme. Il est souhaitable que l'ensemble du territoire soit représenté.

Monsieur OZENNE souhaite qu'avec ces trois collèges, un équilibre entre les trois anciennes communautés de communes soit respecté..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de la mise en place d'un office de tourisme intercommunal de forme associative,
 - **APPROUVE** le projet de statuts de l'association « Office de tourisme Seulles Terre et Mer », et autorise BSM tourisme à modifier ses statuts,
 - **APPROUVE** la composition des organes délibérants de l'Office de tourisme (assemblée général et conseil d'administration) tel que défini au projet de statuts,
- Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire :**

- ELIT à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration de cet Office de tourisme :
- Philippe ONILLON
 - Didier COUILLARD
 - Yves BEAUDOIN
 - Pierre de PONCINS
 - Christian MARIE
 - Geneviève SIRISER
 - Alain SCRIBE

XI. MODIFICATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-11 du CGCT qui dispose : que « L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres. »

Considérant que le siège administratif a emménagé aux « Halles » 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles.

Il est nécessaire de prévoir la possibilité de réunir le conseil communautaire dans ce nouveau bâtiment.

Monsieur de MOURGUES remercie la commune de Colombiers sur Seulles et Monsieur RICHARD pour le don des tablettes à fixer sur les chaises de la nouvelle salle de réunion de STM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITE :

- VOTE la tenue des réunions du conseil communautaire dans la salle Cadence de Tilly sur Seulles et dans la salle de conférence du siège administratif de la communauté de communes situé 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seulles.

XII. COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Décision n°2017-61

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société SARL LELUAN MAP, BP 9 ZA d'Armanville 50700 VALOGNES - pour les travaux imprévus de menuiseries et de plâterie aux Halles de Creully, pour un montant total de 7 857.88 € HT

Décision n°2017-62

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL PAUL MARIE, ZI Route de Reviere 14470 COURSEULLES-SUR-MER - pour les travaux imprévus de maçonnerie et de démolition aux Halles de Creully, pour un montant total de 4 353.50 € HT.

Décision n°2017-63

Il a été décidé de retenir la proposition de CONVIVIO-RCO SAS 70 avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL - pour un montant estimé à 160 147,52€ HT pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles et l'accueil collectif de mineur de l'ex Val de Seulles.

Décision n°2017-64

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SARL Patrick BARROIS, 80 rue de Falaise 14000 CAEN - pour les travaux imprévus de peinture, vitrification et sols souples aux Halles de Creully pour un montant total de 3 302.77 € HT.

Décision n°2017-65

Il a été décidé de retenir la proposition de la S.A.S. TAPIERO EXPLOITATION, Z.I. du Pavillon 87200 SAINT-JUNIEN - pour l'acquisition de 9000 sacs en papiers biodégradables pour un montant total de 2 410.20 € HT.

Décision n°2017-66

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°2017-005 ainsi :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service enfance jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur Seulles de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Article 2 : Cette régie est installée au 4 rue de Bayeux à TILLY SUR SEULLES. Elle fonctionne à compter du 10 février 2017.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants (70632) :

- Recettes des centres de loisirs Petite Enfance, Enfance, Jeunesse lors des petites et grandes vacances scolaires ;
- Les recettes des actions jeunesse ;
- Les recettes des actions familles.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires ; Chèques bancaire ; Chèques CESU ; Chèques vacances ANCV ; Bons CAF ; Bons et Bourses du Conseil Général, Comités d'entreprises

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 75€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre. (Imputation budgétaire : budget principal article 706.32)

Article 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seulles Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2017-67

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°2017-006 ainsi :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service enfance Creully de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Article 2 : Cette régie est installée aux « Halles » Place Edmond PAILLAUD à Creully dans la commune nouvelle de CREULLY SUR SEULLES. Elle fonctionne à compter du 10 février 2017.

Article 3 : Elle paie des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps et à l'accueil des enfants : alimentation (60623), petits matériels et équipements pédagogiques (60632), presse (6065), droits d'entrée à des activités ou à des animations (6188), billets de

transports bus/train (624), carburant (60622), honoraires de médecins (6228), complément trousse de secours (6068), dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service enfance.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraires.

Article 5 : La régie encaisse les produits de la participation des enfants aux activités et séjours proposés par le service (70632).

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires ; Chèques bancaire ; Chèques CESU ; Chèques vacances ANCV ; Bons CAF ; Bons et Bourses du Conseil Général, Comités d'entreprises

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 75€ est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au compte le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre. (Imputation budgétaire : budget principal article 706.32)

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seules Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2017-68

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°2017-007 ainsi :

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service jeunesse Creully de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Article 2 : Cette régie fonctionne à compter du 10 février 2017. Elle est installée aux « Halles » Place Edmond PAILLAUD à Creully dans la commune nouvelle de CREULLY SUR SEULLES.

Article 3 : Elle paie des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps et à l'accueil des enfants : alimentation (60623), petits matériels et équipements pédagogiques (60632), presse (6065), droits d'entrée à des activités ou à des animations (6188), billets de transports bus/train (624), carburant (60622), honoraires de médecins (6228), complément trousse de secours (6068), dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service jeunesse.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraires.

Article 5 : La régie encaisse les produits de la participation des jeunes aux activités et séjours proposés par le service (70632).

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires ; Chèques bancaire ; Chèques CESU ; Chèques vacances ANCV ; Bons CAF ; Bons et Bourses du Conseil Général, Comités d'entreprises

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 75€ est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre. (Imputation budgétaire : budget principal article 706.32)

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seulles Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2017-69

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance du personnel CNP (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). L'avenant n° 1 à effet du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017. Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n°2017-70

Il a été décidé de retenir la proposition de la SARL MUSIC LIGHT, ZA Saint éxupère 3, 14400 SAINT VIGORD LE GRAND - pour l'acquisition d'un éliminateur de larsen, avec la pose et réglage de la sonorisation aux Halles de Creully pour un montant total de 1288.00 € HT.

Décision n°2017-71

Il a été décidé de retenir la proposition du Groupe PLG Pierre Le GOFF, 5, avenue Gutenberg – BP 137, 78312 MAUREPAS Cedex - pour l'acquisition de produits d'hygiène pour un montant total de 1 100,80 € HT.

Décision n°2017-72

Il a été décidé de retenir la proposition de la SARL DECORITEX, 9 rue Ampère, 14123 CORMELLES-LE-ROYAL - pour la fourniture et la pose de rideaux et stores aux Halles de Creully pour un montant total de 5 300.00 € HT

Décision n°2017-73

Il a été décidé de faire un avenant pour moins-values avec la SARL LELUAN MAP, BP 9 ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES – pour un total montant HT de - 3 608.53 € sur le marché de réaménagement des bureaux existants des Halles de Creully.

Décision n°2017-74

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance du personnel CNP (intermédiaire d'assurance SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY). L'avenant n° 1 à effet du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017. Les autres dispositions restent inchangées.

Décision n°2017-75

Il a été décidé d'instaurer les modalités tarifaires suivantes pour l'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Val de Seulles :

	Mercredi matin	1/2 jour sans repas		1/2 jour sans repas	
		TARIF CDC		TARIF EXTERIEUR	
		1er Enfant.	2ème Enfant.	1er Enfant.	2ème Enfant.
CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	4,60 €	2,90 €	9,60 €	7,90 €
	Quotient Familial : 621 A 1199	5,70 €	4,40 €	10,70 €	9,40 €
	Quotient Familial : 1200 ET +	7,0 €	5,40 €	12,00 €	10.40 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	1,80 €	0,90 €	1,80 €	0,90 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	3,00 €	1,50 €	3,00 €	1,50 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	4,90 €	3,60 €	9,90 €	8.60 €
	<i>Hors Régime</i>	<i>8,40 €</i>	<i>7,00 €</i>	<i>13,40 €</i>	<i>12,00 €</i>

	Journée du mercredi	TARIF/JOUR CDC		TARIF/JOUR EXTERIEUR	
		1er Enfant.	2ème Enfant.	1er Enfant	2ème Enfant
		CAF	Quotient Familial (QF) : 0 A 620	9,20 €	6,50 €
Quotient Familial : 621 A 1199	11,00 €		8,80 €	17,00 €	14,80 €
Quotient Familial : 1200 ET +	13,10 €		10,40 €	19,10 €	16,40 €
MSA	Bénéficiaires Bons Vacances *QF<= 600	4,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €
	Bénéficiaires Bons Vacances *QF : 601 à 900	5,50 €	2,75 €	5,50 €	2,75 €
	Non Bénéficiaires Bons Vacances	9,64 €	7,50 €	15,64 €	13,50 €
	<i>Hors Régime</i>	<i>15,30 €</i>	<i>13,00 €</i>	<i>21,30 €</i>	<i>19,00 €</i>

Décision n°2017-76

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision n°2017-061 et de retenir la proposition de la Société LELUAN M.A.P., BP 9 ZA d'Armanville, 50700 VALOGNES - pour les travaux imprévus de plâtrerie aux Halles de Creully, pour un montant total de 3 863.52 € HT et pour les travaux imprévus de menuiseries, pour un montant total de 10 662.43 € HT

Décision n°2017-77

Il a été décidé de retenir la proposition de la SA QUADRIA, Parc d'activités de Magré-Romanet, 56 rue Paul Claudel, 87000 LIMOGES - pour la souscription de la mise à jour du logiciel de sauvegarde ACRONIS pour une durée d'un an, pour un montant total annuel HT de 98.59 €.

Décision n°2017-78

Il a été décidé de retenir la proposition de la SA QUADRIA pour la prestation d'installation du mobilier informatique des services administratifs, pour un montant total HT de 2 316.94 €.

Décision n°2017-79

Il a été décidé de retenir la proposition de la SA QUADRIA, pour la souscription du logiciel antivirus KASPERSKY BSS pour un montant total annuel HT de 162.00 €.

Décision n°2017-80

Il a été décidé de signer un avenant de plus-values avec la SAS ELECTRIQUE CITE, 16 allée Verte Vallée 14000 CAEN titulaire du lot 07 électricité pour la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée d'un total montant HT de 4 332.50 €.

Décision n°2017-81

Il a été décidé de signer un avenant de plus-values avec la SARL LELUAN MAP, ZAC Object'IFS Sud BP 32, Rue Joseph Monnier 14123 IFS titulaire lot 04 menuiseries pour dépose d'un bloc porte aux WC du RDC et fourniture de blocs portes en bois 3 panneaux type LM3, compris serrure et garniture ; adaptation dans ouverture existante pour un montant HT de 534.51 €.

Décision n°2017-82

Il a été décidé de retenir la proposition de la Société MJ BETEP – rue des Oiseaux 27170 GOUPILLIERES pour l'acquisition d'un camion de marque IVECO, modèle Daily 35C12 destiné aux services techniques Sud de la Communauté de communes Seulles Terre et Mer pour un montant de 11 500.00 € H.T.

Monsieur CHEVALIER souhaite savoir qui de Collectéa ou de STM doit régler le zonage mis en place pour la TEOM notamment sur l'ex-Val de Seulles car il n'y a qu'un seul zonage or Tilly S/Seulles bénéficie du ramassage des déchets verts.

Monsieur de JOYBERT répond qu'il s'agit de la compétence de Collectéa car le syndicat assure la collecte et le traitement des déchets. STM n'a aucun pouvoir de délibérer sur le zonage de l'ex-Val de Seulles. Une réunion est prévue avec Collectéa fin novembre.

Monsieur MARIE Christian, vice-président de Collectéa, confirme qu'une réunion est prévue pour régler cette question de zonage

Monsieur QUESNOT rappelle que le ramassage des déchets verts était fait et que la commune a demandé qu'il soit poursuivi. La commune de Tilly S/Seulles n'a jamais refusé de payer, mais il y a eu un problème au moment où Collectéa a fixé les zonages et Monsieur CHEVALIER, délégué à Collectéa, siégeait lors du zonage. S'il faut changer c'est Collectéa qui est compétent et non la communauté de communes.

Madame CHEVALIER demande pourquoi à l'époque de Val de Seulles, c'est la commune qui payait et cela ne posait pas de problème.

Il est répondu que la convention en place entre Val de Seulles et la commune pour la collecte des déchets verts n'était pas légal, car Val de Seulles avait délégué la collecte et le traitement à Collectea et ne pouvait donc plus exercer cette compétence et la commune non plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur de MOURGUES lève la séance à 19h25.